



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES
TRAVAUX SUR LE BOULEVARD AMBROISE CROIZAT.
Arrêté de police N° 35/2026 (ST) du 06 mai 2026**

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société ARESO,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le Boulevard
Ambroise Croizat dans le cadre d'ouverture de chambres de tirage de
télécommunications situées sur la chaussée du Boulevard Ambroise
Croizat à Guesnain.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux d'ouverture de chambres de tirage de télécommunications situées sur la chaussée du Boulevard Ambroise Croizat à Guesnain seront réalisés à compter du lundi 18 mai 2026 et pour une durée de 10 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée et la vitesse de circulation réduite à 30 km/h. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A sauf accord express du STAD.*
- Article 3** *L'entreprise ARESO exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier. de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 4** *L'entreprise ARESO dont le siège est situé 84 route Nationale 59710 Ennetieres Les Avelin.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent..*

*Fait à GUESNAIN,
Le 06 mai 2026
Le Maire,
Maryline LUCAS*

